

**Réunion du 14 septembre 2017**

**Convocation et affichage du 7 septembre 2017**

**Présents** : PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

**Absents** : GALVEZ Carole, SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, LALLEMAND Bruno,

**Procurations** :

**Secrétaire** : DESGRANGES Jean-Louis

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2017**

**Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Arrivée de monsieur Laurent Fiquet

**Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avance de grade**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité

Ainsi, **vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL sur proposition du Maire,**

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

la décision de définir un **taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.**

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant} \\ \text{à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1} \\ \text{X} \\ \text{100\%} \\ \text{=} \\ \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n} \end{array}$$

**Votants 10 Pour Contre 8 Abstention 2**

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°076.2016 du 16 décembre 2016**

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE SURY AUX BOIS : FILIERE TECHNIQUE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Commune de SURY aux BOIS est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2015.

La prime de fin d'année des agents de la Commune de SURY aux BOIS fixée par délibération du conseil Municipal en date du 20 novembre 2015 est intégrée dans l'IFSE à partir de 2018.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière technique par arrêté du 16/06/2017 paru au JO du 12/08/2017.

Après avis favorable du comité technique en date du 13/12/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

#### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Les postes des différents services du Centre de Gestion doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	<b>Adjoints Techniques</b>		
G1	Fonction d'encadrement, expertise dans plusieurs domaines	2 000	3 500
G2	Autres postes d'adjoints techniques	600	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Il est instauré une franchise de 10 jours en cas d'absence (toutes absences confondues). A partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence il sera déduit 1/30<sup>ème</sup> sur l'IFSE.

Sont concernées par cette déduction les absences pour les motifs suivants :

- Maladie ordinaire,
- Absences exceptionnelles
- Accident du travail et maladie professionnelle.

Elle sera suspendue dès que l'agent est placé en congés de longue maladie, congés de longue durée et/ou congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants annuels du Complément Indemnitaire</b>
<b>Adjoints techniques</b>	Montants annuels maximum
G1	200 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modalités d'attribution :

La mise en application de l'arrêté du 16/06/2017 sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

**Votants**

**10**

**Pour 9**

**Contre 1**

**Abstention 0**

### **Décision modificative budget commune n°2**

Suite à la mise à jour de l'inventaire communal.

## Investissement Opération d'ordre

Dépenses :

21318-041 BAT 16 : + 864.71 €

Recettes :

2031-041 BAT 16: + 864.71. €

**Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### Demande de subvention bibliothèque contrat ruralité

Pour rappel,

L'état de la bibliothèque gérée par une association de Sury aux Bois ASL située actuellement au premier étage de la mairie (non accessible PMR) nécessite un changement de local.

Il est prévu d'utiliser une partie d'un bâtiment appartenant à la commune et utilisé antérieurement comme classe maternelle.

Ce déménagement implique des travaux visant d'une part à la séparation de la bibliothèque par rapport au périmètre scolaire, ainsi que des travaux d'aménagement intérieur et l'acquisition de mobilier adapté.

Le coût de l'opération estimatif s'élève à 28 938.85 € HT.

Ce déménagement permettra de rendre facilement accessible à tout public la bibliothèque et facilitera l'accès à la culture et aux échanges dans un espace conforme à son usage.

Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre des Contrats de Ruralité.

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 20 % ;

Le plan de financement est le suivant :

### DELIBERATION SUITE

#### Plan de financement

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Maçonnerie /Cloisons	7 043.00€	
Portail /peinture	1 980.00 €	
Volets roulants	3 608.00 €	
Enseigne	260.00 €	
Ameublement Rayonnage	14 377.55 €	
Ameublement mobilier coin enfant	1 670.30 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>28 938. 85 €</b>	

<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Contrat de Ruralité: Conseil Régional: Conseil Départemental: Caisse des Dépôts et des consignations:	5 787.77 €	20 %*
Autres financements (à préciser) :		
Autofinancement : -	23 151.08 €	80 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>28 938.85 €</b>	

*\*la commune a indiqué le seuil minimal de subvention auquel elle peut prétendre. Compte tenu de la quote part de financement qu'elle supporte seule elle accepterait bien sûr une participation plus conséquente*

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord pour demander une subvention pour aider à la réalisation de ce projet.

**Votants 10 Pour 9 Contre 0 Abstention 1**

#### **EXTENSION PERIMETRE SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.**

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et L 5211-18,  
Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir et Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,  
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint Germain des Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,  
Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint Germain des Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,  
Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint Germain des Prés ,  
Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunales de donner leur avis sur les modifications des périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,  
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce qu'un maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Le conseil municipal après avoir entendu le maire, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint Germain des Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, et accepte en conséquence la modification des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

**Votants 10 Pour 8 Contre 1 Abstention 1**

## **AVENANT NUMERO 2 AVENANT BAIL CIVIL**

Le bail civil conclu entre la commune et la société « La télé s'invite chez vous » pour l'occupation d'un local communal à usage de remise à vélos prévoit un loyer en augmentation, passant de 60 € TTC mensuels à 100 TTC mensuels à compter du premier juin 2017.

Dans la mesure où les travaux prévus n'ont pu être menés à bien du fait du retard dans le traitement des dossiers de demandes de subvention, il est proposé d'établir un avenant pour le temps restant à courir soit jusqu'au premier juillet 2018, maintenant le loyer à 60 € TTC à compter du premier septembre 2017.

**Votants            10            Pour                    10            Contre                0                            Abstention 0**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **SICTOM**

Suite à l'information relative au SICTOM reçu cette semaine, il est demandé au conseil son avis sur la pertinence de prévoir une levée hebdomadaire ou une levée tous les 15 jours, Faute de statistiques et notamment sur le comportement des administrés de notre commune et l'absence de données financières, le conseil municipal n'est pas en mesure de se prononcer. De plus il souligne la discordance entre le nombre de levées actuelles soit 17 levées (toutes les 3 semaines) et la proposition d'un passage tous les 15 jours. En outre une réunion est prévue le 18 septembre pour discuter d'un marché relatif à la collecte des déchets ménagers avec une option relative à la réduction des fréquences et à l'initiative de la communauté de communes avec les titulaires des communes et les maires étant invités.

### **ALSH Mercredi**

Suite au conseil municipal du mois de juillet, le conseil est informé que les conditions prévues n'étant pas remplies pour ouvrir un service alsh du mercredi, le service s'arrêtera le mercredi 18 octobre au soir avant les vacances de la toussaint.

La séance est levée à 23h15

<b>MARSAL Danielle</b>		<b>SIXTO Lucie</b>	
<b>GERMAIN Alain</b>		<b>SANGLAR Laurent</b>	
<b>HAAS Laurent</b>		<b>DESGRANGES Jean-Louis</b>	
<b>HEBERT Françoise</b>		<b>VIGINIER Dominique</b>	
<b>PREVOST Sylvie</b>		<b>CHARUEL Eric</b>	
<b>GALVEZ Carole</b>		<b>FIQUET Laurent</b>	
<b>PETIT Philippe</b>		<b>CHAPOTOT CHARUEL Chantal</b>	
<b>LALLEMAND Bruno</b>			